

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 4 avril 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Aisne  
Service Environnement / ICPE, Déchets

Nos réf. : 0447/DRP/LMU

Vos réf. : AU19

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation unique - WPD Energie 21 N 16

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire de la commune de Chouy six éoliennes d'une hauteur de 150 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°13'42.0"	003°15'48.9"	188,8	338,8
E2	49°13'41.9"	003°16'17.2"	185,5	335,5
E3	49°13'24.8"	003°15'32.8"	179,5	329,5
E4	49°13'27.7"	003°16'09.1"	166,8	316,8
E5	49°13'09.9"	003°15'26.7"	178,2	328,2
E6	49°13'13.5"	003°15'54.6"	160,9	310,9

Après étude du dossier et consultation du Service de la Navigation Aérienne Région Parisienne (SNA RP), j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des six éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.